

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 04BB0069

Arrêté relatif :
Défilé et cérémonie du Cartel
Quartier Île de Nantes
Jeudi 25 avril 2024

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier Île de Nantes à l'occasion du défilé susvisé,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le jeudi 25 avril 2024, à partir de 14h30, le défilé des étudiants organisé par l'association sportive Cartel des Mines 2024, est autorisé sur l'itinéraire suivant et dans les conditions détaillées ci-après :

Départ : parc des Chantiers – esplanade des Traceurs de Coques

- traversée boulevard Léon Bureau,
- mail du Front Populaire, entre le boulevard Léon Bureau et la rue Arthur III,
- traversée rue Arthur III,
- mail du Front Populaire, entre la rue Arthur III et l'allée Frida Kahlo,
- allée Frida Kahlo, entre le mail du Front Populaire et la rue La Noue Bras de Fer,
- rue La Noue Bras de Fer, entre l'allée Frida Kahlo et rue de l'Île Mabon,
- rue de l'Île Mabon,
- quai François Mitterrand, entre la rue de l'Île Mabon et le carrefour Pont Haudaudine,
- traversée carrefour Pont Haudaudine et la rue Louis Blanc,

- quai André Rhuys,
- quai Hoche,
- traversée carrefour pont Général Audibert et boulevard des Martyrs Nantais,
- boulevard Gaston Doumergue,
- boulevard Louis Berthou,
- chemin piétonnier, entre le boulevard Louis Berthou et le point Willy Brandt,
- traversée pont Willy Brandt,
- boulevard Maurice Bertin, entre le point Willy Brand et le stade Michel Lecointre,

Arrivée : stade Michel Lecointre.

Article 2 - Pour des raisons de sécurité, l'organisateur devra s'assurer que le cortège soit encadré par des signaleurs en nombre suffisant et reconnaissables par le port d'un gilet réfléchissant.

Article 3 - Le jeudi 25 avril 2024, à partir de 14h30, la circulation des véhicules est interdite le temps strictement nécessaire au passage du défilé, sur les voies ou parties de voies suivantes :

- boulevard Léon Bureau, entre la rue La Noue Bras de Fer et la rue La Tour d'Auvergne,
- rue Arthur III, entre la rue La Noue Bras de Fer et l'allée Niki de Saint Phalle,
- rue de la Noue Bras de Fer, entre l'allée Frida Kahlo et la rue de l'Île Mabon,
- rue de l'Île Mabon,
- quai André Rhuys.

Article 4 - Par dérogation aux dispositions des articles 1^{er} & 3 pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF).

Article 5 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 6 - Le contrôle de la mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe à la Police Municipale et à l'organisateur.

Article 7 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent à l'organisateur qui devra réaliser ces opérations sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 8 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 9 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 10 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 11 - Pour des raisons de sécurité et de préservation de l'environnement la mise en place des pré-enseignes temporaires ou de tout autre objet est interdite : sur les supports de feux tricolores et de panneaux de signalisation routière, sur les poteaux de transport d'électricité et de télécommunications, ainsi que sur les arbres et les espaces verts.

Article 12 - Toute autre occupation du domaine public par des pré-enseignes temporaires, notamment leur fixation sur les candélabres de l'éclairage public, doit faire l'objet d'un accord préalable par les services concernés de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

Article 13 - Les pré-enseignes ainsi autorisées devront être retirées, par l'organisateur, dès le lendemain de l'achèvement de la manifestation.

Article 14 - Le non-respect des dispositions énoncées aux articles précédents entraînera une intervention des services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, pour le retrait de la signalisation provisoire, aux frais de l'organisateur de la manifestation.

Article 15 - A l'occasion de l'événement susvisé, toute dégradation du domaine public ou du mobilier urbain fera l'objet d'une remise en état par les services de Nantes Métropole avec facturation au pétitionnaire.

Article 16 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 17 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 18 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le - 6 MARS 2024

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over the printed name.

Le Vice-Président
Pour la Présidente

